



Commune d'implantation :

Formulaire de demande pour des indicateurs de direction touristiques « Panneaux de bienvenue pour destination touristique »

Requérant-e

Personne de contact :

Adresse :

Nom

Tél.

Rue + n°

Prénom

Courriel

NPA/Localité

Emplacement(s) :

Nom de la destination touristique :

Exemple 1 : **Fond brun foncé avec inscription et dessin linéaire**

Indication touristique :

Inscription « Bienvenue » :

1. Langue :

2. Langue :

3. Langue :

Exemple 2 : **Deux champs brun foncé (en haut et en bas), zone médiane au choix**

Texte supplémentaire
de la zone médiane:

Inscription « Bienvenue » (bande du bas) :

1. Langue :

2. Langue :

3. Langue :

Choix de l'exemple

Exigences posées aux panneaux selon la directive « Signalisation touristique » - Chap. 7.4 :

Emplacement : en localité : 0 - 50 m, hors localité 150 - 250 m avant la destination. Pas à proximité d'autres signaux de circulation. Contenu : sans éléments d'indication de direction ni combiné à d'autres signaux, sans nom de localité ni indications de distance. Dimensions : 200 cm x 150 cm Agencement : Selon exemple 1 ou 2

Documents à joindre à la demande (obligatoire) :

- Plan de situation avec empl. de la destination touristique et du/des panneau(x) de bienvenue prévus
→ vers [carte modifiable](#)
- Photo du/des site-s
- Agencement du/des panneau(x) de bienvenue

Remarques :

Lieu :

Date :

Signature :

Les demandes pour des panneaux de bienvenue pour destination touristique doivent être déposées auprès de l'arrondissement d'ingénieur en chef compétent.

Extrait de la Directive sur les tarifs des émoluments de l'Office des ponts et chaussées / Police de construction des routes / Droit de la circulation :

conformément à l'ordonnance du 22 février 1995 fixant les émoluments de l'administration cantonale (OEmo; RSB 154.21), un émolument de 100 à 2000 points est facturé en proportion du travail effectué pour le traitement de la décision relevant du droit de la circulation routière.